

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 83/2023

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. LISSMANN), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. RIVET), Mme HANSE (procuration à M. BIEBER), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023

2.1 - FINANCES LOCALES

Budget 2023 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2023, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Des crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériels informatique sont nécessaires pour un montant de 1 313 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 171 « Acquisition matériel informatique »	1 313,00 €
Opération 215 « Bâtiment CTM – HB 75-77 »	- 1 313,00 €

2) L'acquisition de matériel de sonorisation pour la salle « Line array » du NEC est envisagé pour un montant de 24000 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépense d'investissement :

Opération 171 « Acquisition matériel informatique »	- 15 000,00 €
Opération 196 « Nouvel espace culturel »	24 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	9 000,00 €
---	------------

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	9 000,00 €
Article 611 « Contrats de prestations de services »	- 9 000,00 €

3) Suite à la hausse du point d'indice et à la revalorisation des bas salaires à compter du 1^{er} juillet 2023, il est nécessaire d'abonder les charges de personnel à hauteur de 95000€. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	95 000,00 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 95 000,00 €

Pris avis de la commission finances du 16 octobre 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE** de **MODIFIER** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 3	Total
2183	020	171	Matériel informatique		1 313,00	
2152	020	215	Voirie		-1 313,00	
2051	020	171	Logiciels		-15 000,00	
2188	33	196	NEC		24 000,00	
			TOTAL BUDGET	3 372 130,66	9 000,00	3 381 130,66

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 3	Total
021	01	021	Virement section fonctionnement		9 000,00	
			TOTAL BUDGET	3 372 130,66	9 000,00	3 381 130,66

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 3	Total
023	01	023	Virement section investissement		9 000,00	
611	33	011	Contrats prestations services		- 9 000,00	
64131	020	012	Rémunérations non titulaires		95 000,00	
022	01	022	Dépenses imprévues		- 95 000,00	
			TOTAL BUDGET	10 794 891,68	1 000 000,00	11 794 891,68

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231026-33-2023-057
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 3	Total
			TOTAL BUDGET	10 794 891,68	0,00	10 794 891,68

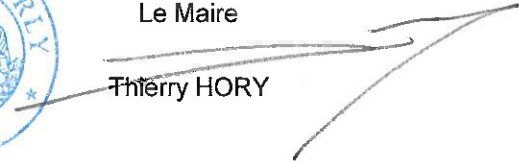
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 31 octobre 2023
 Pour extrait conforme, Marly, le 31 octobre 2023

La secrétaire de séance
 Lucie GUENIER DELAFON
 Directrice Générale des Services

Par délégation




Le Maire
 Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.